SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

2026 - 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi cinq octobre à 09h00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Julien BOUNIE, Président du SMABS.

La convocation a été établie et affichée le vendredi 25 septembre 2026.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. Christian **PRADAYROL -** M. Pierre **MONTEIL -** M. Jean-Luc **SOUQUIERES** - Mme Monique **SERRE-IGOULZAN** – M. Bernard **CONTINSOUZAS** – Mme Alexandra **DOUSSAUD**
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Julien **BOUNIE** – Mme Frédérique **MEUNIER** - M. Francis **COMBY** – Mme Pascale **BOISSIERAS**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : M. Valéry **ELOPHE** – Mme Anabelle **REYDY** (à partir de 9h15, après les votes)
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**
Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude **FOUCHÉ**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseiller régional : M. Pascal **CAVITTE**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : Mme Anabelle **REYDY** (avant 9h15)
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Fatima **JACINTO** représentant M. Jean-Louis **LASCAUX** – Mme Marie-Christine **LACOMBE** représentant M. Hervé **BRUCY** – Mme Séverine **GAUTIER** représentant M. Philippe **VIDAU**
Conseil Départemental du Lot : Conseillère départementale : Mme Violaine **DELPECH-FRAYSSE** représentant M. Frédéric **GINESTE**
Ville de Terrasson : M. Roger **LAROUQUIE** représentant M. Jean **BOUSQUET**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,désigné Madame Pascale BOISSIERAS, Conseillère départementale de la Corrèze pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : ECHANGES DE TERRAIN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE – MISE A JOUR DES NUMEROS DE PARCELLES SUITE DIVISIONS PARCELLAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Julien BOUNIE, Président du SMABS

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20261006-32-05102026-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Date de publication : 06/10/2026

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls
Tél. : 05.55.24.62.22 - Courriel : smabs@brive.fr

Par délibération en date du 2 décembre 2014, complétée par la délibération du 24 mars 2017, puis celle du 9 décembre 2025, le Comité Syndical avait validé la réalisation d'échanges fonciers avec le Conseil Départemental de la Corrèze dans les conditions suivantes :

- Cession de 4 parcelles d'une contenance totale de 667 m² au profit du Département de la Corrèze
 - o Commune de Nespouls : section D n° 1274 : 11 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n° 1276 : 15 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n° 1250 : 219 m²
 - o Commune de Nespouls : section E n° 525 : 422 m²

- Cession de 10 parcelles d'une contenance de 5 113 m² au profit du Syndicat Mixte Brive Souillac
 - o Commune de Nespouls : section D n°1278 : 269 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n° 1280 : 644 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1282 : 292 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1284 : 137 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1085 :108 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1006 : 1018 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1010 : 30 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1026 : 1558 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1029 : 382 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1093 : 675 m²

Le Syndicat versera une soulte au Département de la Corrèze de 1089,50 €.

Par ailleurs, compte tenu que les terrains du Syndicat Mixte et du Département issus du domaine public, étaient conservés dans le domaine public respectif des deux collectivités, il n'y a pas lieu de procéder au déclassement des parcelles précitées.

Depuis lors, le notaire a été saisi pour établir l'acte authentique d'échanges amiable. Malheureusement, ce dossier n'ayant pas abouti, les services du cadastre ont réintégré dans le domaine public des parcelles devant faire l'objet de cet échange amiable.

Aussi, un nouveau document d'arpentage a dû être réalisé pour recréer et numéroter les parcelles à extraire du domaine public. Ce fut l'occasion de réinterroger l'échange et de solliciter une évaluation à France Domaines des parcelles objets de l'échange.

Le Syndicat et le Conseil Départemental de la Corrèze ont convenu que l'échange porterait sur les parcelles suivantes :

- Cession de 4 parcelles d'une contenance totale de 667 m² au profit du Département de la Corrèze
 - o Commune de Nespouls : section D n° 1274 : 11 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n° 1276 : 15 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n° 1250 : 219 m²
 - o Commune de Nespouls : section E n° 525 : 422 m²

- Cession de 10 parcelles d'une contenance de 5 113 m² au profit du Syndicat Mixte Brive Souillac
 - o Commune de Nespouls : section D n°1278 : 269 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n° 1280 : 644 m² (superficie à revoir car conservation de la partie droite en arrivant sur le rond-point depuis l'aéroport par le CD 19)
 - o Commune de Nespouls : section D n°1282 : 292 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1284 : 137 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1085 :108 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1006 : 1018 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1010 : 30 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1026 : 1558 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1029 : 382 m²
 - o Commune de Nespouls : section D n°1093 : 675 m²

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20261006-32-05102026-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Date de publication : 06/10/2026

Les avis émis par France Domaines en date du 25 juillet 2025, joints en annexe, évaluent la cession au profit du Département de la Corrèze à un montant de 270 € et la cession au profit du Syndicat Mixte à 1640 €.

Considérant l'accord intervenu en 2014, entre le Syndicat Mixte et le Conseil Départemental de la Corrèze, que le non aboutissement de ce dossier n'est pas lié aux collectivités, il est proposé de maintenir le montant de la soulte à 0.25 €/m² soit un montant de 1 278.25 € au profit du Conseil Départemental de la Corrèze.

Depuis lors, les divisions parcellaires sont intervenues et les numéros parcellaires et les contenances définitives sont connues. Il convient donc de rapporter la délibération n° 2025- 16 du 9 décembre 2025 afin de procéder à la régularisation des emprises dans le cadre de l'échange amiable à finaliser.

Dès lors, le Syndicat Mixte doit céder au Département les parcelles suivantes :

Section/Numéros	Contenances	Valeur vénale	Frais de notaire (Estimation TTC)
D n° 1250	219 m²	0, 25 €/m² Soit pour le tout 162 €	800 €
E n° 525	422 m²		
D n° 1341	3 m²		
D n° 1339	3 m²		
Total	647 m²		

En contrepartie, le Département doit céder au Syndicat Mixte les parcelles suivantes :

Section/Numéros	Contenances	Valeur vénale	Frais de notaire (Estimation TTC)
D n° 1006	1 018 m²	0, 25 €/m² Soit pour le tout 1 249 €	800 €
D n° 1010	30 m²		
D n° 1026	1 558 m²		
D n° 1029	382 m²		
D n° 1093	675 m²		
D n° 1345	515 m²		
D n° 1344	71 m²		
D n° 1346	748 m²		
Total	4 997 m²		

Le montant de la soulte actualisée, au regard des contenances issues des divisions parcellaires dues par le Syndicat Mixte au Département, s'élève à la somme de 1 087 €.

Les frais de rédaction de l'acte d'échange estimés à 1600 € seront supportés à concurrence de moitié par chacune des parties. Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique d'échange et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

Il est proposé au comité syndical :

- de **se prononcer favorablement** sur la réalisation des échanges fonciers avec le Conseil Départemental de la Corrèze dans les conditions actualisées prévues ci-dessus,
- de **valider** le partage des frais inhérents l'exécution de la présente délibération entre le Syndicat Mixte et le Conseil Départemental de la Corrèze (frais notariés, …),
- d'**autoriser** le Président à mener à bien toutes les démarches administratives, techniques, financières et notamment à signer les actes authentiques à intervenir en vue des échanges fonciers détaillés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20261006-32-05102026-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Date de publication : 06/10/2026